PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi neuf du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi quatre juillet, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Christian BERNARD ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, Excusée.

Le quorum étant atteint avec 13 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 15 voix pour, le procès-verbal de la séance du mercredi 11 juin 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Convention de Concours Technique avec la SAFER**
2 - **Promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER**
3 - **Bail Emphytéotique Administratif pour création et fonctionnement d'un restaurant en rive gauche du Lac des Escoumes**
4 - **Individualisation d'un montant de subvention à l'Association Pierres et Fleurs**
5 - **Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise**
6 - **Décision modificative n° 1 au budget 2025 de la Commune**
7 - **Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**
8 - **Questions diverses**

1° - CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER

Ordre n° 20250709043

Monsieur le Maire,
Rappelle que la Commune de Vinça dispose d'un accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention n° 66 17 003 et son avenant n° 1 qui lient la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) à la Communauté de Communes Conflent Canigó ;
Informe qu'à ce titre la Commune de Vinça reçoit l'ensemble des informations relative au marché foncier (DIA, appels à candidature SAFER et préemptions), à l'échelle de son territoire de compétence ;

Rappelle que la Commune de Vinça est soucieuse des priorités à accorder à son territoire dont tout particulièrement la protection des espaces agricoles et naturels ainsi que de permettre l'implantation et la survie d'exploitations à caractère agricole, essentielles à la préservation des paysages et au maintien de la diversité biologique ;
Informe le Conseil Municipal qu'afin de mettre en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des priorités ci-dessus définies, il est possible de faire appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie en concluant une convention de concours technique en application des articles L145-5 alinéa 4 et R141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.
Présente à l'Assemblée un projet de convention de concours technique avec la SAFER Occitanie n° 66 25 0020, transmis à chaque membre du Conseil Municipal, dont l'objet est de convenir des modalités pratiques de mise en œuvre :

- Des actions foncières induites par la veille foncière
- D'un dispositif de réunion d'échanges d'information et de transmission en amont des projets de vente connus par la SAFER

Précise que le projet de convention porte exclusivement sur le territoire de la Commune de Vinça, dont le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

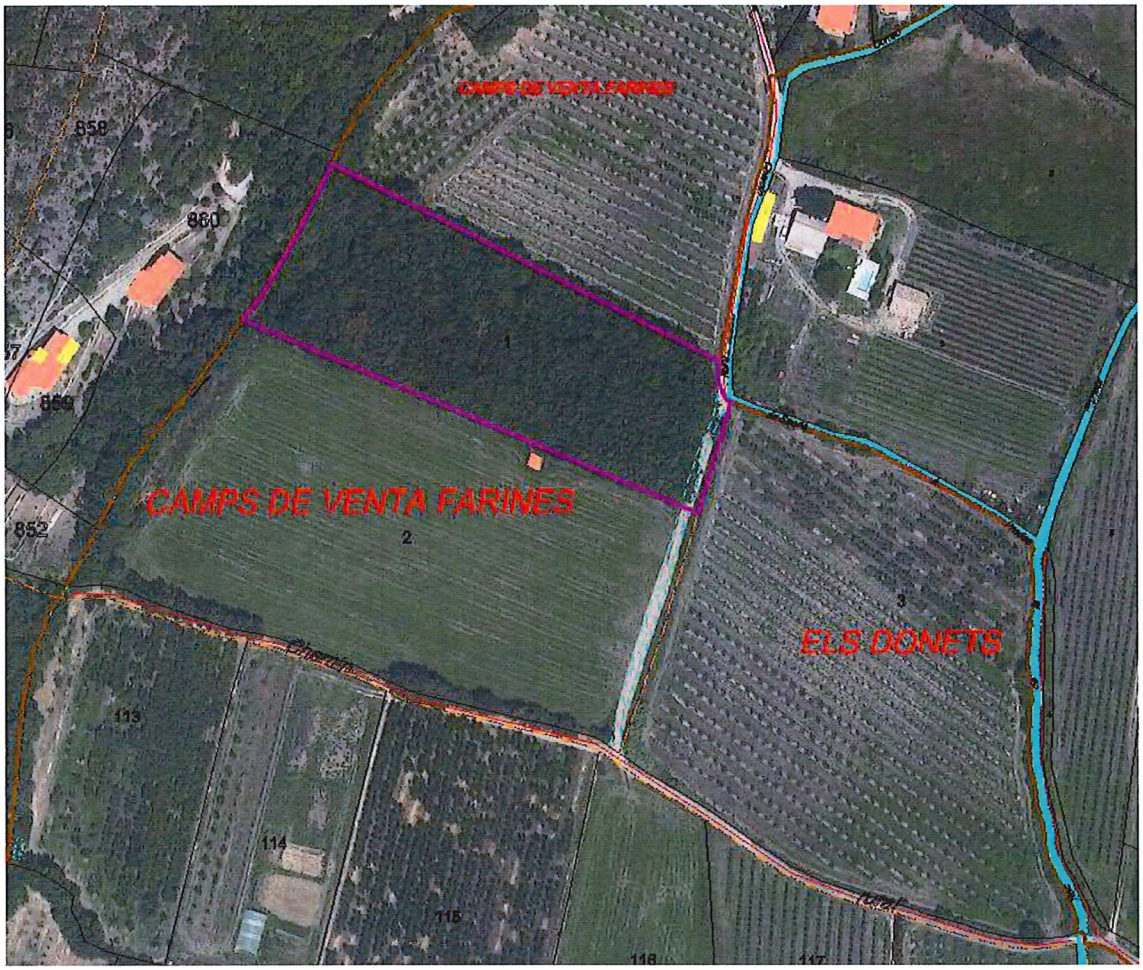
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve le projet de convention de concours technique conclue en application de l'article L141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, n° 66 25 0020 portant communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Décision du Maire n° 20250709043
Reçue en préfecture le 11/07/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 11/07/2025

2° - PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AUPRÈS DE LA SAFER

Ordre n° 20250709044

Monsieur le Maire,
Rappelle qu'un projet d'Association Foncière Pastorale, établissement public créé par arrêté préfectoral pour la gestion pastorale du foncier public et privé de montagne et piémont regroupant des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale, est à l'étude sur le territoire de la Commune, sollicité par deux éleveuses d'ovins, nécessitant de quantifier la ressource, de pointer les usages et de l'autorisation de la Commune ;
Rappelle que par Délibération n° 20250611033 en date du 11 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'adhésion de la Commune de Vinça à la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;
Informe qu'en date du 27 mai 2025, la Commune de Vinça a reçu de la SAFER Occitanie une notification référencée n° 66 25 1016 01 informant de la vente amiable d'un bien immobilier cadastré section AK parcelle n° 1, d'une superficie de 9.254 m^2, au prix de 10.000 €, à Vinça ;
Précise que ce terrain est une terre agricole à l'abandon constitué d'un bois taillis de chêne dont l'irrigation se réalise par le réseau gravitaire ;
Rappelle que dans l'intérêt de la vie locale, il est important conformément aux directives préfectorales (Guide pratique de lutte contre la cabanisation - mars 2024) de lutter contre la cabanisation ou l'acquisition de terrains constituant des achats de terrains de loisirs ;
Présente le plan de situation dudit terrain cadastrée section AK n° 1 :



Expose que ce terrain présente un très grand intérêt pour la Commune de Vinça non seulement, en raison du projet initié de création d'une Association Foncière Pastorale, sur le territoire de Vinça, mais également, par le fait qu'il soit un terrain support en sa limite parcellaire Est, d'une 50^{aine} de mètres linéaires du chemin reliant La Riberette à Sahorle, suppléant l'ancien chemin rural qui est à ce jour impraticable ;
Informe s'être rapproché des Services Départementaux de la SAFER pour les informer de l'intérêt que représente ce terrain pour la Commune ;
Expose que l'accompagnement des Collectivités Territoriales par la SAFER est concrétisé par l'approbation de la convention de concours techniques ;
Présente à l'Assemblée un projet de promesse unilatérale d'achat et ses conditions particulières référencé n° CP 66 25 0197 01 par laquelle la Commune (Promettant) s'engage à acheter le bien Cadastré section AK parcelle n° 1, lieu-dit Camps de Venta Farines, d'une superficie de 9.254 m^2, classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, auprès de la SAFER (Bénéficiaire), pour un prix de 8.118 € TTC ;
Précise que la date limite de levée d'option ainsi que la date prévisionnelle de signature de l'acte authentique, sont fixées au 17 décembre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve la promesse unilatérale d'achat par la Commune (Promettant) auprès de la SAFER (Bénéficiaire) portant sur le terrain cadastré section AK parcelle n° 1, lieu-dit Camps de Venta Farines, d'une superficie de 9.254 m^2, au prix de 8.118 € TTC ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse unilatérale d'achat et tout document à intervenir en la matière, dont notamment l'acte authentique devant notaire inhérent à l'acquisition de ladite parcelle et à régler les frais notariés afférents ;

Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de la Commune, aux chapitres et articles correspondants.

Décision du Maire n° 20250709044
Reçue en préfecture le 11/07/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 11/07/2025

3° - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR CRÉATION ET FONCTIONNEMENT À L'ANNÉE D'UN RESTAURANT EN RIVE GAUCHE DU LAC DES ESCOUMES

Ordre n° 20250709045

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20241217070 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a d'une part, approuvé le projet de Règlement/Cahier des Charges relatif au lancement d'un nouvel appel à candidature par consultation établie par la Commission Municipale Bail Emphytéotique Administratif (BEA), dont la date butoir est le 28 février 2025, pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par Bail Emphytéotique Administratif pour la création et l'exploitation d'un restaurant ouvert à l'année en bord du lac touristique des Escoumes et d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches à mettre en œuvre afin de procéder à la publication de la consultation.
Expose qu'un avis d'appel à candidature pour conclusion d'un bail emphytéotique administratif a été publié à la rubrique des annonces légales du journal l'Indépendant ainsi que sur le site Internet de la Commune et les réseaux sociaux à la date du 24 décembre 2024 portant date limite de réception des dossiers au 28 février 2025, à 12 heures ;
Informe qu'à cette date, un seul dossier a été déposé en Mairie ;
Rappelle qu'une réunion de la Commission Bail Emphytéotique Administratif (BEA) s'est tenue le 11 mars 2025 dans le cadre de la création et exploitation à l'année d'un restaurant en rive gauche du Lac des Escoumes pour réaliser l'ouverture du pli et étude du dossier, concluant à un nécessaire entretien avec le seul candidat, la SAS Les Rives du Lac de Vinça, pour apporter des précisions sur le dossier ;
Rappelle qu'une deuxième réunion de ladite commission BEA s'est tenue le 25 juin 2025 pour un entretien avec le seul candidat, à l'issue de laquelle les membres de la commission convaincus de la qualité du projet proposent de soumettre le principe de la création d'un restaurant en bord de Lac des Escoumes par le biais d'un BEA lors d'un prochain Conseil Municipal ;
Informe l'Assemblée qu'une demande d'évaluation au titre de la consultation du Domaine (dossier n° 24863037) a été déposée par le biais de l'application demarches-simplifiees.fr à la date du 24 juin 2025 ;
Présente la teneur du dossier de candidature déposé et des précisions apportées.

Monsieur Jean Clément *demande si une échéance est prévue.*
Monsieur Bruno Guérin *explique que le candidat est dans l'attente du vote du Conseil municipal mais continue de travailler sur le dossier. Il précise que certains délais sont incompressibles et que la commission de sécurité devra donner son avis s'agissant d'un établissement recevant du public ; qu'on est actuellement sur une ouverture courant juin de l'an prochain.*
Monsieur Jean Clément *demande ce qu'il en est des réseaux.*
Monsieur Jean-Pierre Mendoza *indique que la Commune a prévu de les prendre à sa charge et que l'opération a été inscrite au budget.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 14 voix pour et une abstention (M. Armel Briand),
Approuve le principe de création d'un restaurant ouvert à l'année en rive gauche du bord de Lac des Escoumes par le biais d'un Bail Emphytéotique Administratif avec la SAS Les Rives du Lac de Vinça ;

Autorise la commission BEA à préparer un projet de Bail Emphytéotique Administratif qui sera soumis à la décision du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Décision du Maire n° 20250709045
Reçue en préfecture le 11/07/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 11/07/2025

4° - INDIVIDUALISATION D'UN MONTANT DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PIERRES ET FLEURS

Ordre n° 20250709046

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20250611039 en date du 11 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé l'individualisation des montants de subventions 2025 aux Associations pour un montant total de 63.100 € ;
Rappelle qu'il est inscrit au budget principal 2025 de la Commune un montant de 64.000 € au compte 65748 intitulé « subventions de fonctionnement aux autres personnes de Droit Privé » ;
Informe de la demande de subvention de l'Association Pierres et Fleurs pour un montant de 500 €, dans le but d'acquérir des plantes et petits matériels afin de végétaliser des espaces publics de la Commune de Vinça, dont notamment l'espace créé à la rue des Remparts ;
Rappelle l'implication de ladite Association dans la végétalisation des espaces communaux dont tout particulièrement l'immeuble dénommé espace Dragué de la rue Michel Touron, au sein duquel il subsiste des traces de l'ancien chemin de ronde des remparts de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve l'individualisation d'un montant de subvention de 500 € à l'Association Vinçanaise Pierres et Fleurs, au titre de l'exercice 2025 ;
Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune, au compte 65748 intitulé « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Décision du Maire n° 20250709046
Reçue en préfecture le 11/07/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 11/07/2025

5° - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET.

Ordre n° 20250709047

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Informe qu'un Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet de la Commune est inscrit sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel par voie interne d'Agent de Maîtrise Territorial, suite à la réunion du jury d'admission du mardi 10 juin 2025 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ;
Propose à l'organe délibérant, la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet, relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,
Approuve la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial, de catégorie C, à temps complet ;
Adopte la modification du tableau des effectifs qui en résulte ;
Décide d'en inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Décision du Maire n° 20250709047
Reçue en préfecture le 11/07/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 11/07/2025

6° - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20250709048

Monsieur le Maire,
Informe que, concernant le budget principal 2025 de la Commune, les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif doivent pouvoir être modifiées pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ainsi que des attributions de subventions ;
Présente à cet effet un projet de décision modificative n° 1 au budget principal 2025 de la Commune, présenté et approuvé unanimement en commission de finances le mercredi 2 juillet 2025 portant sur les augmentations et virements de crédits suivants :

	Compte	Opérations	DM proposition
FONCTIONNEMENT DÉPENSES			**3 607 €**
Chapitre 011 : Charges à caractère général			**3 607 €**
Réel	635 Autres impôts, taxes et versements assimilés		3 607 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés			**25 600 €**
Réel	6411 Personnel titulaire		16 000 €
Réel	6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance		9 600 €
Ordre	**023 Virement à la section d'investissement**		**-25 600 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES			**3 607 €**
Chapitre 77 : Produits spécifiques			**3 607 €**
Réel	773 Mandats annulés sur exercices antérieurs		3 607 €
INVESTISSEMENT DÉPENSES			**307 900 €**
Opérations d'équipement individualisées en opération			**520 522 €**
Réel	203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	**904 Bords du lac des Escoumes**	15 000 €
Réel	212 Agencements et aménagements de terrains	**904 Bords du lac des Escoumes**	100 000 €
Réel	21531 Réseaux d'adduction d'eau	**904 Bords du lac des Escoumes**	10 000 €

Réel	21532 Réseaux d'assainissement	**904 Bords du lac des Escoumes**	10 000 €
Réel	21538 Autres réseaux	**904 Bords du lac des Escoumes**	20 000 €
Réel	2157 Matériel et outillage technique	**904 Bords du lac des Escoumes**	10 000 €
Réel	2041512 Bâtiments et installations - GFP de rattachement	**909 Promenade**	50 000 €
Réel	2111 Terrains nus	**917 Acquisition Terrain**	15 000 €
Réel	2041512 Bâtiments et installations - GFP de rattachement	**920 Réseaux secs**	25 000 €
Réel	212 Agencements et aménagements de terrains	**921 Stade municipal**	30 000 €
Réel	2152 Installations de voirie	**923 Signalétique**	6 000 €
Réel	2051 Concessions et droits similaires	**924 Licence débits de boissons**	30 000 €
Réel	21538 Autres réseaux	**927 Illuminations**	5 000 €
Réel	2183 Matériel informatique	**928 Mairie**	2 000 €
Réel	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	**938 Cimetières**	20 000 €
Réel	2151 Réseaux de voirie	**940 Voirie**	60 000 €
Réel	2152 Installations de voirie	**940 Voirie**	15 000 €
Réel	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	**942 Ateliers Services techniques**	50 000 €
Réel	21538 Autres réseaux	**950 Aménagements El Terrafort**	10 000 €
Réel	2152 Installations de voirie	**951 Végétalisation**	23 500 €
Réel	21611 Biens sous-jacents	**952 Monuments Historiques**	14 022 €
Réel	**001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**		**-212 622 €**
INVESTISSEMENT RECETTES			**307 900 €**
Chapitre 13 : Subventions d'investissement			**53 500 €**
Réel	1321 État et établissements nationaux	**940 Voirie**	40 000 €
Réel	1322 Régions	**952 Monuments Historiques**	13 500 €
Réel	**024 Produits des cessions d'immobilisations**		**280 000 €**
Ordre	**021 Virement de la section de fonctionnement**		**-25 600 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 14 voix pour et une abstention (M. Armel Briand),
Approuve le projet de décision modificative n° 1 au budget 2025 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus et annexé aux présentes.

Décision du Maire n° 20250709048
Reçue en préfecture le 22/07/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 22/07/2025

7° - DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Avenant n° 1 au marché public de travaux de restauration portant relevage de l'orgue, classé Monument Historique.**

Ordre n° 20250620042

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021, en son point 4° autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le budget principal de la Commune portant l'inscription d'une opération d'investissement référencée n° 952, intitulée Monuments Historiques ;
Vu la Décision du Maire n° 20240715048 en date du 15 juillet 2024 portant attribution du marché public de travaux de restauration pour un lot unique avec variante portant sur le relevage de l'orgue Jean-Pierre Cavaillé de l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Baselisse de Vinça, classé Monument Historique, à la Société GERHARD GRENZING S.A., pour un montant H.T. de 137.441,00 € soit 164.929,20 € T.T.C., et d'une durée d'exécution de 8 mois et 1 semaine.
Considérant que la réalisation des travaux de restauration nécessite à titre exceptionnel, une prolongation du délai au 8 août 2025 ;
Considérant qu'un avenant n° 1 est nécessaire en raison de la réalisation de modifications introduites par les besoins suivants :

- Remplacement de biseaux de tuyaux de façade
- Ajout de marchepieds pour protéger la mécanique de pédale
- Fourniture de luminaires pour l'éclairage de la fenêtre des claviers

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 7.736,00 € HT déterminant un nouveau montant du marché public de 145.177,00 € HT ;
Rend compte de sa décision n° 20250620042 en date du 20 juin 2025 prise par délégation du Conseil Municipal :
D'approuver l'avenant n° 1 au marché public de travaux de restauration portant sur le relevage de l'orgue Jean-Pierre Cavaillé de l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Baselisse de Vinça, classé Monument Historique, dont le nouveau montant s'élève à 145.177,00 € HT, soit 174.212,40 € TTC ;
De signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux de restauration portant sur le relevage de l'orgue Jean-Pierre Cavaillé de l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Baselisse de Vinça, classé Monument Historique ;
Précise que la dépense sera imputée à l'opération n° 952, intitulée Monuments Historiques, inscrite au budget principal de la Commune.

Décision du Maire n° 20250620042
Reçue en préfecture le 24/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/06/2028

8° - QUESTION DIVERSE

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 04.

La séance du Conseil Municipal en date du mercredi 9 juillet 2025 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20250709043 à 20250709048, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	BACO Bernard	décédé
Troisième Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Quatrième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	Absent excusé
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	Absent excusé
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	Absente excusée
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	
Conseillère Municipale	Siège vacant	
Conseiller Municipal	Siège vacant	